

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	L	C	C	C	Reçu le 15.03.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	L	P/C	C	C	Reçu le 25.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	C	C	Reçu le 18.10.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	N/C	N/C	C	P/C	Reçu le 08.07.15. A fourni une lettre sans réponse précise aux problèmes de non-conformité.	La Thaïlande doit encore consulter la CTOI pour bien comprendre cette exigence. Toutefois, nous nous efforçons au mieux de respecter les exigences en matière de données et de déclarations cette année.
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	C	C	C	A indiqué que tous les documents ont été trouvés à bord des navires inspectés, source IOTC-2016-CoC13-CQ30 ; contradictoire avec la référence juridique fournie : Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015), chapitre 5 : Conservation et gestion des pêches	La précédente Loi relative aux pêches ne donnait pas de pouvoir de coercition. Mais la nouvelle Loi relative aux pêches promulguée en novembre 2015 est davantage centrée sur la gestion halieutique et donne ce pouvoir aux agents gouvernementaux.
		Marquage des navires ²		L	P/C	C	C	A indiqué que les navires ne sont pas marqués, source IOTC-2016-CoC13-CQ30 ; contradictoire avec la référence juridique fournie : Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015), chapitre 5 : Conservation et gestion des pêches	
		Marquage des engins ²		L	P/C	C	C	A indiqué que les engins ne sont pas marqués, source IOTC-2016-CoC13-CQ30 ; contradictoire avec la référence juridique fournie : Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015), chapitre 5 : Conservation et gestion des pêches	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Registre des navires autorisés.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	L	C	L	C	Reçu le 03.02.14. Aucune mise à jour fournie	La lettre officielle concernant la modification des autorisations de pêche dans la zone de la CTOI, datée du 15 janvier 2016, a déjà été soumise à la CTOI par courriel (un fichier de référence est joint ici).
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			L	C	Possède 3 navires inscrits au Registre des navires autorisés, dont les numéros OMI ont été fournis le 15.01.16.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 11.02.14. Aucune mise à jour fournie	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	C	C	C	C	A indiqué qu'elle n'utilise pas de filets maillants dérivants en haute mer et qu'ils sont interdits depuis 2010, source - IOTC-2016-CoC13-IR30 et IOTC-2016-CoC13-CQ30. Aucune référence juridique fournie.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur/flottille inscrits au Registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A		
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 22.01.16	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission : 27.05.10 (1 ^{ère} mise à jour)	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant le SWO/ALB.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 15.01.16	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de navire < 24 m opérant en-dehors de sa ZEE sur le Registre des navires autorisés.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2016-CoC13-IR30 : En vertu de la Loi de 1939 régissant le droit de pêche dans les eaux thaïlandaises, les navires de pêche étrangers ne sont pas autorisés à pêcher dans les eaux thaïlandaises.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
4. Système de surveillance des navires										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	L	C	La Thaïlande a lancé et mis en œuvre le SSN à bord de tous ses navires de pêche (> 30 TB) en 2015, source IOTC-2015-SC18-NR29. Référence juridique : Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015), Section 81.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	N/C	N/C	C	C	Reçu le 30.06.15		
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon										
5.1.		Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.	
			Finales	30.12	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.	
5.2.	Rés. 15/02 & 15/05	Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30/06	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.	
			Finales	30.12	C	C	C	C	A fourni les NC par engin et espèce.	
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	L	P/C	A fourni les SF mais pas pour tous les engins, et moins de 1 poisson par tonne mesuré. Données reçues le 23-07-2015	La Thaïlande doit encore consulter la CTOI pour bien comprendre cette	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									exigence.
		<ul style="list-style-type: none"> Pêcheries de surface PS, BB, GN 	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		<ul style="list-style-type: none"> LL 	Provisoires 30.06 Finales 30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	Nous n'oublions pas intentionnellement de soumettre des données, de même que d'autres informations obligatoires, à la CTOI. Les fichiers contenant les données manquantes sont joints ici pour examen.
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
5.4.		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier									
									Prises et effort
6.1.	Rés. 15/01	<ul style="list-style-type: none"> Pêcheries de surface PS, BB, GN 	30/06	N/A	N/A				
		<ul style="list-style-type: none"> LL 	Provisoires 30.06 Finales 30.12	N/A	N/A				
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	L	P/C	C	P/C	A fourni les NC pour les requins mais certains engins sont manquants/agrégés et/ou certaines espèces agrégées.	Certaines données manquent en raison 1) des difficultés d'identification des requins par les équipages, et 2) de l'absence de mise en œuvre du programme d'observateurs en 2015. Cette mission démarrera en 2016.
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	N/C	N/C	C	P/C	A fourni les NC pour les requins mais certains engins sont manquants/agrégés et/ou certaines espèces agrégées.	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Données obligatoires non fournies.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	L	P/C	L	C	Source - IOTC-2013-CoC10-IR28 : l'industrie a été informée de cette résolution. Référence juridique : Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015), chapitre 5 : Conservation et gestion des pêches	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	L	P/C	L	C	Source IOTC-2014-CoC11-IR28 : a déclaré que l'entreprise de pêche a été informée. Référence juridique : Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015), chapitre 5 : Conservation et gestion des pêches	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	P/C	L	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR29 : L'article 32(7) de la Loi thaïlandaise de 1947 relative aux pêches interdit l'exploitation des tortues marines. Aucun chiffre sur les interactions déclaré. Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	N/C	N/C	L	P/C	A indiqué que les palangriers possèdent un coupe-ligne et des dégorgeoirs à bord, IOTC-2016-CoC13-CQ30. Aucune référence juridique fournie.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun chiffre sur les interactions déclaré.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	P/C	P/C	L	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ30 : a indiqué que les palangriers possèdent un coupe-ligne et des dégorgeoirs à bord. Référence juridique : Ordonnance royale sur les pêches B.E. 2558 (2015), chapitre 5 : Conservation et gestion des pêches	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			C	C	A déclaré qu'il n'y avait eu aucune interaction.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			C	C	A déclaré qu'il n'y avait eu aucune interaction.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur opérant dans l'océan Indien.	

8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/C	N/C	C	C	Reçu le 11.09.16.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	N/C	N/C	C	P/C	Reçu le 15.03.16. A indiqué les TRX dans les ports du pays au lieu des ports étrangers. Des informations issues d'autres déclarations exigibles indiquent que certains navires ont effectués des TRX dans des ports étrangers : 4 TRX déclarés par MUS en vertu de la R10/10	Thailand need further consult with IOTC regarding the understanding of this requirement.
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Reçu le 13.05.15.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/C	N/C	C	C	Infractions présumées : 8. Réponses reçues : 8.	
9.5.		Païement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	L	C	Reçu le 16.09.15	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	La CPC n'a pas fourni le nombre de navires suivis ni la couverture par type d'engin.	La Thaïlande a élaboré son programme national d'observateurs fin 2015. Ce mécanisme démarrera en 2016.
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer ($< 24m$)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateurs fourni.	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	L	C	C	C	Reçu le 30.09.15	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	Le système de déclaration du DOF pour les semestres 2014 a changé. La Thaïlande contactera l'agence responsable pour soumission.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	N/C	N/C	C	P/C	Reçu le 15.03.16, rapport pas aux normes de la CTOI, il manque les informations sur les exportations. Le JPN a importé 71 t de BET de la THA.	La Thaïlande doit encore consulter la CTOI pour bien comprendre cette exigence.
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 05.03.15	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	L	C	C	C	Reçu le 30.06.15 : le rapport indique que le nombre suivant de palangriers a débarqué des prises de la zone de la CTOI en THA en 2014 : 6 inscrits sur la Liste CTOI 2015 des navires INN ; 1 indonésien non inscrit au Registre des navires autorisés ; 11 non autorisés par Taïwan, Chine.	Le programme d'inspection au port s'est davantage concentré sur les navires INN en 2014. C'est pourquoi les permis de débarquement sont délivrés après vérification de la Liste INN. D'ailleurs, la base de données sur les navires taïwanais autorisés n'a pas été publiée pour recoupement avec le site Internet de la CTOI. Toutefois, nous sommes conscients et inquiets de ce problème. A l'heure actuelle, nous contactons fréquemment la CTOI et certains États du pavillon au sujet des navires autorisés.
12.2.		Liste des ports désignés	Au 31/12/10	N/C	N/C	L	C	Reçu le 16.11.15. A désigné 38 ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	L	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	L	C		
12.5.	Rés. 10/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ30 : Escales au port : 148 ; Navires étrangers inspectés : 148 ; LAN/TRX suivis : 0 ; Refus d'entrée : 0, Aucun rapport d'inspection fourni en 2015.	La Thaïlande a démarré les MREP depuis septembre 2015. Au départ, les agents inspectaient 100 % des LAN et TRX. Mais nous avons besoin que la CTOI nous aide et nous forme à la manière de bien respecter toutes les exigences.
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	N/C	N/C		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	N/C	N/C	C	C	Reçu le 16.03.16 : le rapport indique que le nombre suivant de palangriers a débarqué/transbordé des prises de la zone de la CTOI en THA en 2015 : 11 inscrits sur la Liste CTOI 2015 des navires INN ; 2 indonésiens, 6 béliziens et 1 bolivien non inscrits au Registre des navires autorisés.	La Thaïlande a démarré les MREP depuis septembre 2015. Nous espérons que leur application tout au long de l'année 2016 empêchera les débarquements des navires INN. Les 11 navires avaient débarqué leurs prises dans le port de Phuket, en Thaïlande, avant la date de publication de la Liste CTOI des navires INN en mai 2015. Voir le tableau ci-joint donnant les informations sur la date de débarquement de ces navires, ainsi que la date de publication de la Liste CTOI des navires INN, pour référence.

Commentaires sur le niveau d'application par la Thaïlande des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par Thaïlande des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^e session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Thaïlande par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaire, comme requis par S17
• N'a pas complètement mis en œuvre les exigences de marquage des engins, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur la mise en place et le fonctionnement du SSN, comme requis par la Résolution 06/03.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction sur les requins-renards comme requis par la Résolution 12/09.
• N'a pas complètement mis en œuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation sur le rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les obligations de rapport sur les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation sur les oiseaux de mer au sud des 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.
• A fourni le rapport sur les transbordements de ses navires dans des ports étrangers, ce qui est en contradiction avec le rapport d'I CPC du port pour les activités de transbordement dans ses ports, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas déclaré la liste des ports désignés, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas déclaré les autorités compétentes comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas déclaré la période de notification, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas fourni les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas inspecté au moins 5% rapports sur les LAN ou TRX, comme requis par la Résolution 10/11.

• N'a pas fourni le Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées, comme requis par la Résolution 10/10
• N'a pas pleinement mis en œuvre le marquage obligatoire des navires, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements en mer, comme requis par la Résolution 14/06.

Réponse : La Thaïlande a fourni sa réponse à la lettre du président de la Commission le 8 juillet 2015.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Thaïlande des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 de la Thaïlande, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas fourni de réponse complète à la lettre de commentaires, comme requis par la S17.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers de posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer au sud de 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	P/C
• A fourni le rapport sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, qui est contradictoire avec le rapport d'une CPC État du port sur les activités de transbordement dans ses ports, comme requis par la Résolution 14/06.	P/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution	N/C	N/C

11/04.		
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport annuel aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.	P/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'inspection, comme requis par la Résolution 10/11.	N/C	N/C
• N'a pas inspecté au moins 5 % des LAN ou TRX, rapport d'inspection, comme requis par la Résolution 10/11.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas fourni le rapport sur le 2 nd semestre (2014), comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	C